

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (9) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Annabelle PATURAL Noémie SABOURIN, Kelly TARDÉ, Jocelyne TRANGER, Mrs Gérard DURIVEAU, Loïc GIBEAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY.

Absents excusés (3) : Mmes Mathilde CHABLE, Stéphanie GIRAUD, Mr Dominique COTTIER (pouvoir donné à Mr Gérard DURIVEAU)

-En exercice : 12 présents : 9 Quorum : 5

***Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Gérard DURIVEAU est nommé secrétaire de séance.**

***Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023 :** Approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Participation à la fourniture et pose de buts de football pour le complexe sportif des Champs du Pas :

Mr le Maire rappelle la convention établie entre la commune de Bouillé-Courdault et la commune de Rives-d'Autise concernant la participation au prorata du nombre d'habitants à l'entretien des terrains de foot du complexe sportif des Champs du Pas.

A ce titre, il fait part du devis de l'entreprise TÉCÉRES pour la fourniture et la pose de 4 buts à 11 pour le complexe sportif des Champs du Pas.

Le montant s'élève à la somme de 3 634 € TTC

La part communale sera de 795.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE la participation à l'achat et la pose de 4 buts à 11 pour le complexe sportif des Champs du Pas.

2 – Labellisation « Labellisé FFRandonnée® » d'un sentier de Promenade et Randonnée (PR) :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Demande, au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée, la labellisation « Labellisé FFRandonnée® » du sentier pédestre de la Commune par l'itinéraire dénommé ci-dessous et présenté dans les documents en annexe.

Ces chemins empruntent l' **itinéraire :**

- «Le Grand Marais»

Indique que l'itinéraire ne sera pas référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, car celui-ci dépasse le seuil des 30% de goudron admis pour le demande du label Vendée Rando.

Autorise le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal recensés dans le tableau descriptif du tracé.

Autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).

S'engage à :

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,

- rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin privé de la commune en informant le Comité Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère,
 - s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
 - garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel,
 - préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.
- Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif) :
- **autorise Monsieur le Maire**, à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés,
 - **autorise Monsieur le Maire**, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,
 - **autorise Monsieur le Maire**, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.
 - **autorise Monsieur le Maire**, à signer une convention avec le Comité Départemental visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation de l'itinéraire, en particulier concernant le balisage, l'entretien des chemins, la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire et l'utilisation de la marque collective « Labellisé FFRandonnée® ».
 - **autorise la diffusion et l'exploitation des données** (cartographiques et numériques) sur l'application Ma Rando de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

3 – Affiliation au CRCESU – Mode de paiement CESU – Garderie périscolaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la santé publique concernant les services prestataires correspondant aux activités de garde d'enfants en établissement : crèches, halte-garderie et jardins d'enfants ainsi que les activités de garderie périscolaires, notamment l'article L.2324-1 ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune de Bouillé-Courdault est saisie par une famille demandant l'utilisation, comme moyen de paiement, de Chèque Emploi Service Universel (CESU) créée dans le cadre de la politique conduite pour favoriser le service à la personne ;

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé, est un des moyens de règlement de certains services ;

Considérant que les Chèque Emploi Service en ligne permettent aux familles de régler directement via le site internet de leur émetteur ;

Considérant que pour pouvoir mettre en place ce moyen de paiement, il est obligatoire de signer une affiliation au CRCESU, organisme permettant le transfert des valeurs des CESU vers le compte de dépôt de fonds de la commune ;